

# PASSEPORT - Pièces à fournir

**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** ~ 20 min par demande

[www.ville-plougastel.bzh](http://www.ville-plougastel.bzh) > MON QUOTIDIEN > CITOYENNETÉ > TITRES SÉCURISÉS

ou au **02 98 37 57 57**

du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h30/samedi de 9h à 11h30

<p><b>PERSONNE MINEURE</b></p> <p>Présence <b>OBLIGATOIRE</b> du représentant légal ET de l'enfant</p> <p>(Prise d'empreintes à partir de 12 ans au dépôt et au retrait)</p> <p><b>VALIDITÉ : 5 ANS</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Pré-demande de passeport en ligne sur : <a href="https://ants.gouv.fr/">https://ants.gouv.fr/</a> <b>Fournir le récapitulatif de pré-demande ou le numéro de votre pré-demande</b> OU formulaire Cerfa 12101*02 (disponible en Mairie)</p> <p><input type="checkbox"/> Timbre fiscal de <b>17 €</b> de <b>0 à 14 ans</b></p> <p><input type="checkbox"/> Timbre fiscal de <b>42 €</b> de <b>15 à 18 ans</b> (Timbres à acheter en bureau de tabac ou sur internet : <a href="https://timbres.impots.gouv.fr">https://timbres.impots.gouv.fr</a>)</p> <p><input type="checkbox"/> Livret de famille</p> <p><input type="checkbox"/> Pièce d'identité du mineur</p> <p><input type="checkbox"/> Pièce d'identité du représentant légal ou du tuteur</p> <p><input type="checkbox"/> Dispositif de jugement de divorce ou de séparation attribuant l'autorité parentale et la résidence de l'enfant. En cas de <u>garde alternée</u> : Fournir une convention amiable signée par les deux parents avec copie des pièces d'identité et justificatifs de domicile des deux parents</p>
<p><b>PERSONNE MAJEURE</b></p> <p>Présence <b>obligatoire</b> au dépôt et au retrait</p> <p><b>VALIDITÉ : 10 ANS</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Pré-demande de passeport en ligne sur : <a href="https://ants.gouv.fr/">https://ants.gouv.fr/</a> <b>Fournir le récapitulatif de pré-demande ou le numéro de votre pré-demande</b> OU formulaire Cerfa 12100*02 (disponible en Mairie)</p> <p><input type="checkbox"/> Timbre fiscal de <b>86 €</b> (Timbres à acheter en bureau de tabac ou sur internet : <a href="https://timbres.impots.gouv.fr">https://timbres.impots.gouv.fr</a>)</p> <p><input type="checkbox"/> <u>Connaître sa filiation</u> (nom, prénoms, date et lieu de naissance de ses parents)</p> <p><input type="checkbox"/> Pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport)</p>
<p><input type="checkbox"/> <b>Ancien passeport</b> (pour un renouvellement)</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Déclaration de perte</b> (en mairie) / <b>Vol</b> (au commissariat de police ou à la gendarmerie)</p>	
<p><input type="checkbox"/> <b>1 Extrait d'acte de naissance</b> avec filiation de <b>moins de 3 mois</b> (délivré par la <u>mairie de naissance</u>) si passeport et/ou carte nationale d'identité <u>expiré(es)</u> depuis plus de 5 ans <b>OU première demande</b> <b>Si vous êtes né(e) dans une commune COMEDEC ou si vous êtes né(e) à l'étranger (hors DROM-COM), vous n'avez plus à fournir d'acte de naissance</b> : <a href="https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation">https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation</a></p>	
<p><input type="checkbox"/> <b>1 photographie récente de moins de 6 mois</b> <u>Format</u> : 35 x 45mm ; <u>Proportions du visage</u> : 32 à 36mm. Fond neutre, uni, clair haute qualité d'impression, sans pliures ni traces <b>Critères stricts</b> : photographie centrée et prise de face. Tête, visage et cou découverts (pas de fantaisies dans les cheveux, de mèches devant les yeux ou d'écharpe), expression neutre, bouche fermée, yeux fixant l'objectif. <b>Lunettes de vue déconseillées</b></p>	
<p><input type="checkbox"/> <b>1 justificatif de domicile</b> datant <b>de moins d'un an à votre nom et adresse</b> Avis d'imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer, attestation ou facture d'assurance du logement, attestation de contrat EDF, facture d'électricité, de gaz ou de téléphone, relevé de la CAF.</p> <p>• <b>Vous habitez chez un proche (parent, ami...)</b> : Il faut présenter <b>les 3 documents suivants</b> : <b>Photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant, attestation de l'hébergeant</b> certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois et <b>justificatif de domicile</b> de moins d'un an à son nom et adresse</p>	
<p><input type="checkbox"/> <b>Pour l'utilisation d'un nom d'usage</b> époux (se) / veuf (ve) Pour une première utilisation du nom d'usage : <b>la copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois</b> ou la copie intégrale l'acte de naissance de moins de 3 mois mentionnant le mariage. Pour un <b>veuvage</b> : l'acte de décès de l'époux(se), Suite à un <b>divorce</b> : la décision de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-époux(se), ou l'autorisation de l'ex-époux(se)</p> <p>• <b>Pour un mineur</b> : fournir une autorisation écrite de l'autre parent (celui qui ne fait pas la démarche) accompagné de la photocopie de sa pièce d'identité</p>	

Vous disposez de **3 mois** pour venir retirer vos passeports en Mairie